

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 29 janvier 2026

Numéro d'inspection : 2026-1505-0001

Type d'inspection :

Incident critique

Titulaire de permis : Shalom Manor Long Term Care Home

Foyer de soins de longue durée et ville : Shalom Manor Long Term Care Home, Grimsby

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 23, du 26 au 29 janvier 2026.

L'inspection concernait les signalements d'incidents critiques (IC) suivants :

- Le signalement : n° 00162456/l'IC 3009-000016-25 lié à la prévention et au contrôle des infections
- Le signalement : n° 00165712/l'IC 3009-000019-25 lié à la prévention et au contrôle des infections

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Prévention et contrôle des infections

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 272 du Règl. de l'Ont. 246/22

Médecin-hygiéniste en chef et médecin-hygiéniste

Article 272 Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à assurer

longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton

119, rue King Ouest, 11^e étage
Hamilton ON L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

le respect de tous les ordres, ou conseils et toutes les directives, orientations ou recommandations applicables que formule le médecin-hygiéniste en chef ou le médecin-hygiéniste nommé en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Lorsque le foyer est touché par une éclosion de maladie infectieuse, le personnel d'entretien ménager doit nettoyer et désinfecter les points de contact à contact direct élevé par le personnel d'entretien ménager au moins deux fois par jour et apposer sa signature sur les feuilles de registre appropriées.

Lors de deux éclosions différentes de maladies respiratoires aiguës qui ont touché plusieurs aires du foyer, le personnel d'entretien n'a pas consigné que les points de contact à contact élevé étaient nettoyés et désinfectés au moins deux fois par jour à des dates précises, comme cela est exigé.

Sources : recommandation du médecin-hygiéniste en chef pour la prévention et le contrôle des éclosions dans les établissements et les lieux d'hébergement collectif, en vigueur du 19 avril 2024, art. 3.12; politique du foyer concernant les normes et fréquences de nettoyage (Cleaning Standards and Frequencies), datée du 14 avril 2025; politique du foyer concernant un plan de lutte contre les éclosions, les épidémies et les pandémies (Outbreak, Epidemic and Pandemic Plan), datée du 14 janvier 2025; registres des désinfections de points de contact élevé; rapports d'incidents critiques; entretiens avec les membres du personnel.